

# L'action de l'État au service de la Qualité de l'Air Intérieur

---

**Journée Qualité  
de la Construction**

**Toulouse – 23 novembre 2017**

**Chantal PROSDOCIMI  
DREAL Occitanie**



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est-elle bonne ?

**80%**  
**du temps passé**  
**dans des**  
**espaces clos**  
**(90 % pour**  
**les enfants)**



**3,5 millions**  
**D'asthmatiques !**  
**13%**  
**des enfants**  
**de 11 à 14 ans**  
**ont déjà**  
**eu une crise !**



# La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est-elle bonne ?

**1,5 à 2 millions  
de décès peuvent être  
attribués  
chaque année  
dans le monde  
à la pollution  
de l'air intérieur.**

**En France,  
on estime entre  
12 et 38 milliards d'euros  
le coût annuel  
de la mauvaise qualité  
de l'air intérieur**  
(source : OQAI  
selon indicateurs OMS)

# Définitions

L'air est de qualité acceptable :

**«s'il ne contient aucun polluant connu à des concentrations dangereuses et si une majorité des occupants n'exprime pas une insatisfaction ou des malaises durant les périodes d'occupation»**

Aspect sanitaire, olfactif et psychologique

Définition donnée par l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE



# Les principales sources de la pollution de l'air intérieur

## Les principales sources de pollution de l'air intérieur

### Équipements

- 1 ameublement (bois collés)
- 2 ventilation et climatisation mal entretenues
- 3 chaudières, cheminées, poêles mal entretenus
- 4 production d'humidité des machines à laver, sèche-linge...
- 5 poubelles, stockage des déchets
- 6 cheminée ou poêle mal entretenus

### Activités humaines

- 7 bricolage, émanations des voitures, motos...
- 8 produits de toilette et cosmétiques, humidité
- 9 aspirateur, produits d'entretien, parfums d'intérieur, bougies, encens...
- 10 cuisson
- 11 tabagisme

### Occupation des locaux

- 12 plantes (allergènes, engrais, pesticides)
- 13 métabolisme
- 14 animaux

### Sol

- 15 émanations naturelles (radon), sols contaminés

### Matériaux de construction et de décoration

- 16 peintures, vernis, colles
- 17 isolants
- 18 revêtements de sols, murs, plafonds

### Air extérieur

- 19 pollution locale (gaz d'échappement, activités industrielles ou agricoles), pollens, bactéries, particules...



Crédit ADEME / Atelier des giboulées  
extrait du guide ADEME « un air sain chez soi »

# Première action de l'État

## Action de l'État N°1

- **Loi sur l'air du 30 décembre 1996.**

**Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.**

- **Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur - OQAI**, placé sous la tutelle du ministère de l'écologie, est lancé le 10 juillet 2001
  - Campagne de mesures de la QAI dans 567 logements en 2013  
100 % des logements contiennent du formaldéhyde
  - Campagne de surveillance de la QAI dans 360 écoles et crèches 2009-2011  
**31 %** des établissements présentent une situation médiocre à l'un des paramètres mesurés (Formaldéhyde, benzène, CO2)

Deuxième action de l'État  
Action de l'État N°2

# Les Plans Nationaux Santé Environnement et les Plans Régionaux Santé Environnement



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

# PNSE et PRSE

Plan National Santé Environnement – 2004-2008

Étiquetage des matériaux de construction et de décoration

Plan National Santé Environnement – 2009-2013

Surveillance de la QAI dans certains établissements recevant des enfants

Plan National Santé Environnement – 2015-2019

Plan Régional Santé Environnement – 2017-2021

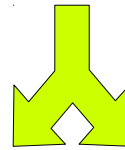


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE



# Plan Régional Santé Environnement 3 (2017-2021)

**Axe 4 :  
Prévenir ou limiter les risques sanitaires :  
les espaces clos**



**Former/Sensibiliser au lien  
entre la qualité de l'air intérieur  
et la santé**

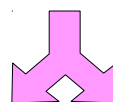
**Accompagner la gestion  
du risque radon dans l'habitat**

# PRSE 3

**Former/Sensibiliser au lien  
entre la qualité de l'air intérieur  
et la santé et au risque radon**

**Sensibiliser et former  
les professionnels du bâtiment  
à la QAI et au risque radon**

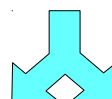
**Sensibiliser  
les gestionnaires et personnels  
d'ERP accueillant des enfants  
à la QAI et au risque radon**



**Porteur des mesures  
DREAL Occitanie**

**Sensibiliser et former  
les professionnels de santé  
sur les liens entre QAI et santé**

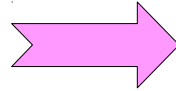
**Développer l'intervention des  
conseillers « habitat santé »  
ou « en environnement intérieur »**



**Porteur des mesures  
ARS Occitanie**

# Actions à entreprendre ou à poursuivre en 2018 (liste non exhaustive)

**Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment à la QAI et au risque radon**



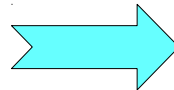
- Réunions départementales et / ou régionales avec les professionnels du bâtiment
- Former les professionnels du bâtiment : recensement des formations, groupe de travail avec les organismes de formation

**Sensibiliser les gestionnaires et personnels d'ERP accueillant des enfants à la QAI et au risque radon**



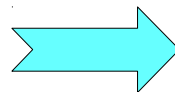
- Informations auprès des gestionnaires publics et privés
- réunions d'informations

**Sensibiliser et former les professionnels de santé sur les liens entre QAI et santé**



**Formation des professionnels de santé prévue en 2018**

**Développer l'intervention des conseillers « habitat santé » ou « en environnement intérieur »**



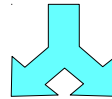
- Recensement des professionnels sur le territoire
- Recensement des pratiques de financements en France

# PRSE 3

**Accompagner la gestion  
du risque radon dans l'habitat**

**Informier  
la population et les acteurs relais  
sur le risque radon  
et les précautions à prendre**

**Accompagner  
la gestion du risque radon  
dans l'habitat  
dans les zones à potentiel radon**

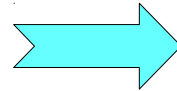


**Porteur de la mesure  
ARS Occitanie**

# Actions à entreprendre ou à poursuivre en 2018

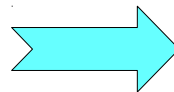
(liste non exhaustive)

**Accompagner  
la gestion du risque radon  
dans l'habitat  
dans les zones à potentiel radon**



**Campagne de distribution de kits radon  
dans les départements 48, 12, 81, 30, 65 et 66**

**Informier  
la population et les acteurs relais  
sur le risque radon  
et les précautions à prendre**



**Réunions régionales et/ou départementales**

Troisième action de l'État  
Action de l'État N°3

# L'étiquetage des produits de construction et de décoration



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE



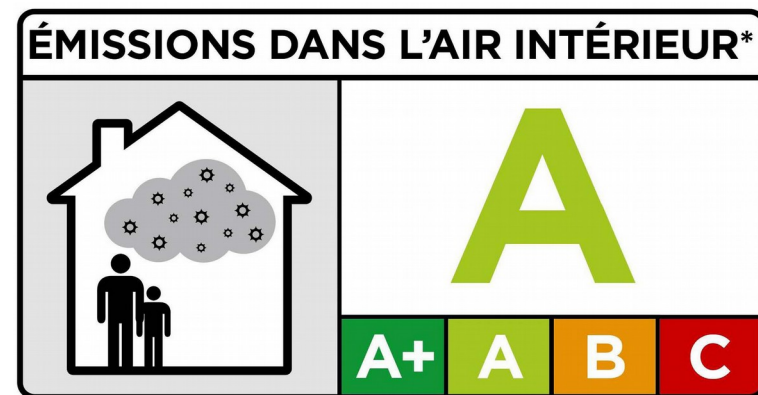
# Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

**Décret 2011-321 du 23 mars 2011  
Arrêté du 19 avril 2011**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012**  
les produits de construction et de décoration  
sont munis d'une étiquette qui indique,  
de manière simple et lisible,  
leur niveau d'émission en polluants volatils

**Sont concernés :**  
tous les matériaux  
dans la mesure où ceux-ci  
sont destinés à un usage intérieur

**Niveau d'émission du produit**  
indiqué par une  
classe allant de **A+** (très faibles émissions)  
à **C** (fortes émissions)  
même principe que pour l'électroménager ou les véhicules



# Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

## Polluants visés :

- Émission de formaldéhyde et l'émission totale de COV.
- D'autres polluants sont également pris en compte, car les enquêtes de l'Observatoire de la Qualité de l'Air intérieur (OQAI) ont montré leur forte présence dans les logements :
  - l'acétaldéhyde
  - le toluène
  - le xylène
  - le styrène
  - le tetrachloroéthylène
  - le triméthylbenzène
  - le dichlorobenzène
  - l'éthylbenzène
  - le butoxyéthanol ...

# Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

## Auto-déclaration

de la personne morale ou physique responsable de la mise à disposition sur le marché

Cette personne est **responsable** de l'**apposition de l'étiquette** et de l'**exactitude des informations** mentionnées sur l'étiquette, qu'elle obtient par le moyen de son choix

## Sanctions prévues

- en cas d'absence d'étiquette (contravention de 5<sup>e</sup> classe)
- si la classe contrôlée n'est pas la même que celle affichée : sanctions prévues aux articles R.226-14 et R.226-15 du code de l'environnement

Quatrième action de l'État  
Action de l'État N°4

# La surveillance de la qualité de l'air intérieur



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

# Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP

**Décret 2015-1000 du 17 août 2015**  
modalités de surveillance de la QAI  
dans certains établissements recevant du public

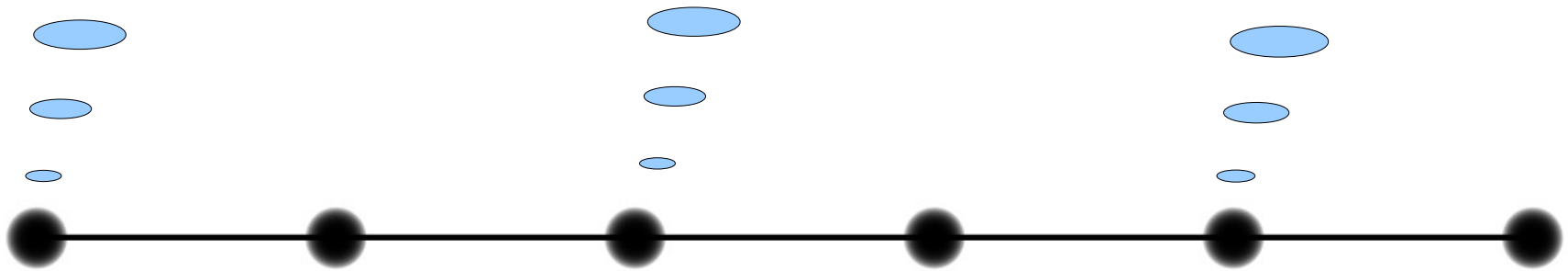
**Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015**  
modifiant le  
**Décret 2012-14 du 5 janvier 2012**  
évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants  
dans certains établissements recevant des enfants



Crèches et écoles élémentaires

Collèges, lycées, centre de loisirs

Bassins de natation, hôpitaux, EHPAD



2018

2020

2023



# A qui incombe cette réglementation ?

Le propriétaire  
de l'ERP

L'exploitant  
si une convention le prévoit

À ses frais



# En quoi consiste cette réglementation ?

Évaluer les moyens  
d'aération

ET

Faire réaliser une campagne  
de mesures de polluants

OU

Mettre en place des  
dispositions particulières  
de prévention  
de la qualité de l'air intérieur

Action de l'État N°5

# La réglementation

# RADON



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

# Le radon

Gaz d'origine naturelle issu de la désintégration du radium en sols granitique.

Il se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

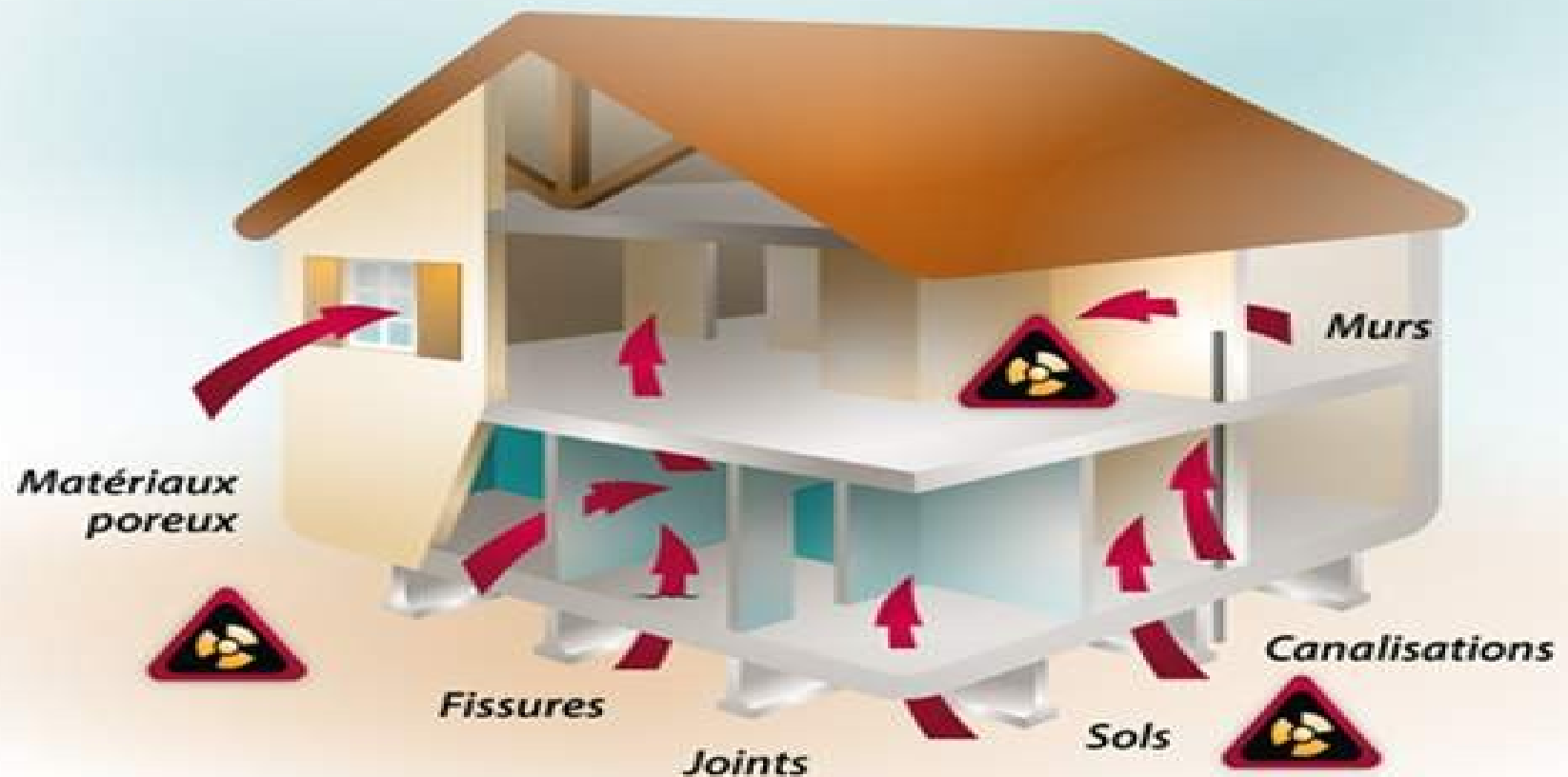
Il est classé **cancérogène certain** par le CIRC depuis 1987.

Entre **5 et 12% des décès** par **cancer du poumon** lui sont attribués en France (aggravation due au tabac).

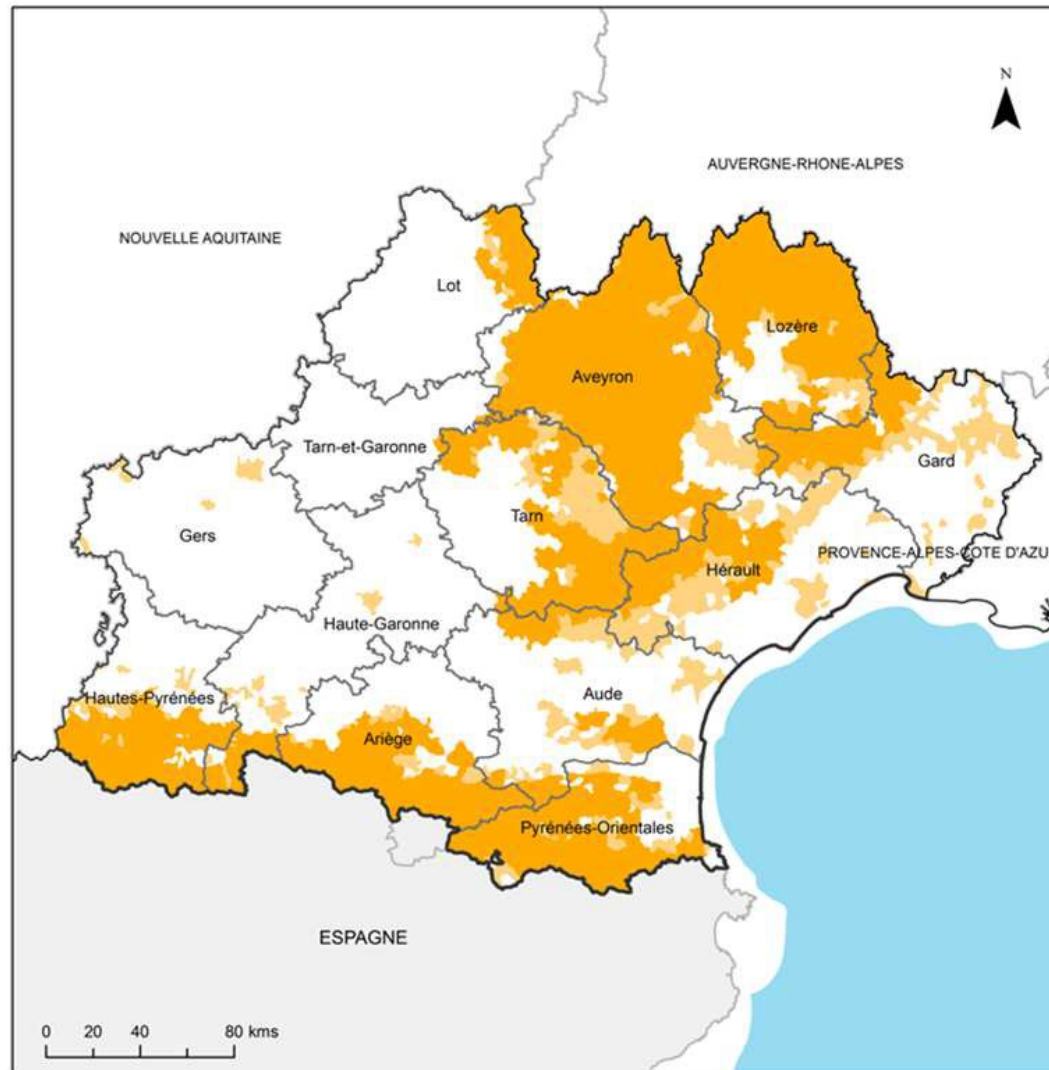


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE


# Pénétration du radon dans les bâtiments



# Répartition communale du potentiel radon géogénique en Occitanie




## Légende

 Département

Potentiel radon géogénique communal

 Faible

 Faible mais avec 1 ou plusieurs facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon

 Une partie du territoire qui présente un potentiel moyen ou élevé

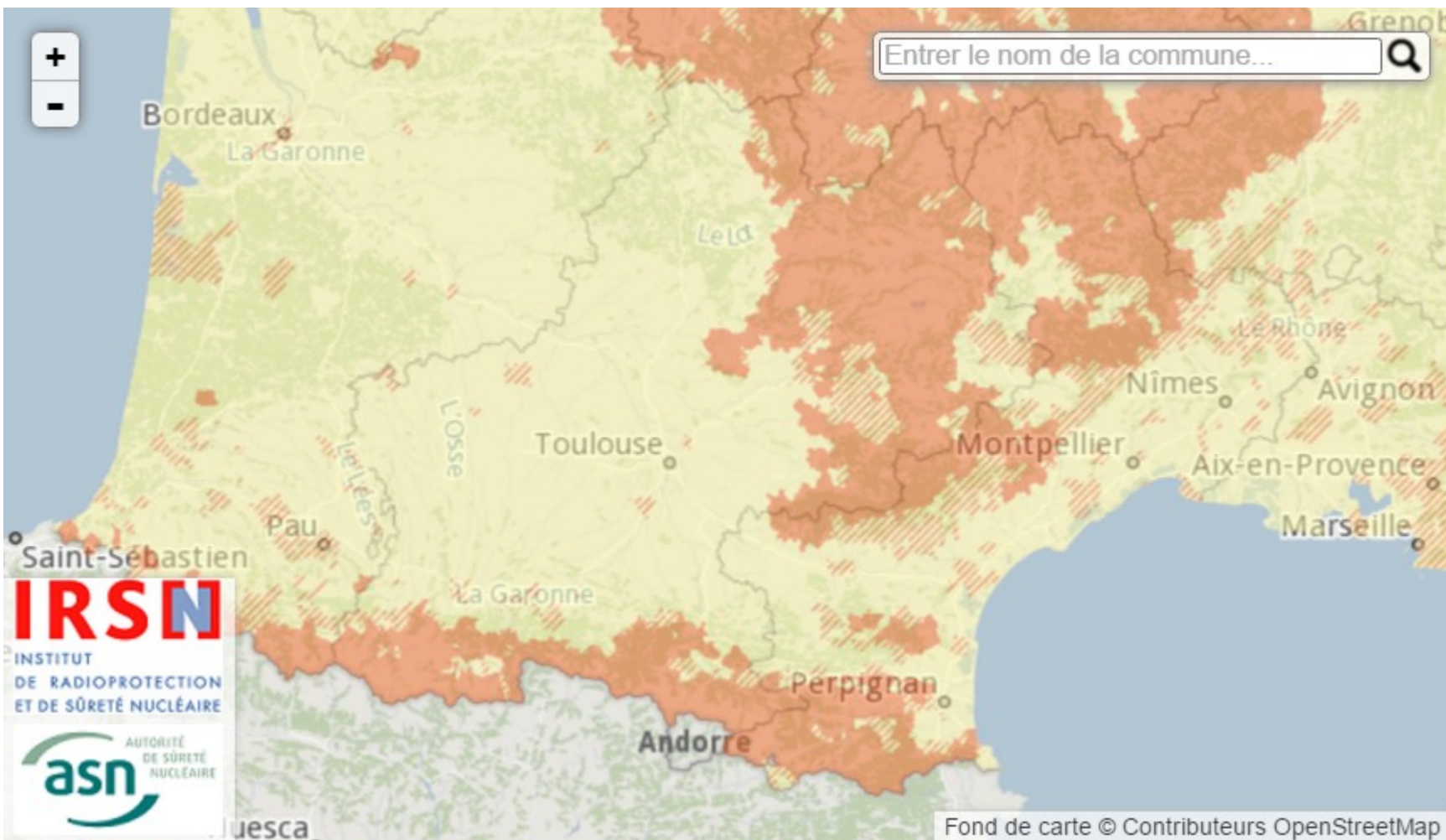


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Source : IRSN (déc 2014), Basemap, GeoFla (IGN)  
Réalisation : ARS Occitanie, novembre 2016



# Carte du potentiel Radon par communes



# Le radon et les bâtiments existants

Depuis le 1er juillet 2017, **obligation d'informer** les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016

Le décret d'application n'étant pas paru, cette réglementation ne s'applique pas.



# Le radon et les ERP

**Depuis 2004, la réglementation prévoit, dans les zones géographiques considérées comme prioritaires, une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains lieux ouverts au public.**

- Sont visées plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important :
  - les établissements d'enseignement ;
  - les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (notamment les crèches et hôpitaux) ;
  - les établissements pénitentiaires ;
  - les établissements thermaux.
- Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant qui doit faire appel à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ou à un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Elles doivent être réalisées tous les 10 ans.

# MERCI

## pour

# VOTRE ATTENTION

